

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 688

présenté par
M. Boccaletti

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 3 500 »

le nombre :

« 5 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose d'élargir le champ d'application de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), actuellement réservée aux communes de moins de 1 000 habitants, aux communes comprises entre 1 000 et 4 999 habitants.